

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune De Saint-Étienne-l'Allier

Le Maire de la Commune De Saint-Étienne-l'Allier

VU la déclaration préalable présentée le 18/10/2019 par Monsieur DUVAL David,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Pose panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé : 782 Rue de la Criblerie à Saint-Étienne-l'Allier (27450) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/07/2012, modifié le 08/02/2019,

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) adopté en date du 01/03/2017,

Considérant que selon l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

Considérant que le projet n'est pas desservi par un réseau de points d'eau identifiés permettant d'assurer la lutte contre l'incendie selon les modalités prévues par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017, et par conséquent, la sécurité ne peut pas être garantie,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Saint-Étienne-l'Allier, le 18/11/2019

Le Maire Jean-Charles BEAUCHÉ

